

DEMANDE D'AIDE POUR LA RESTAURATION D'UN OBJET MOBILIER INSCRIT MONUMENT HISTORIQUE

Démarche

Concernant les objets mobiliers **inscrits** monuments historiques (par arrêté préfectoral), le propriétaire informe le conservateur des antiquités et objets d'art de son souhait de faire restaurer un objet, et ceci avant toute intervention. La Conservation des antiquités et objets d'art (CAOA) accompagne le maître d'ouvrage dans la rédaction du cahier des charges afin qu'il puisse effectuer une mise en concurrence auprès de restaurateurs spécialisés. Le conseil municipal délibère, décidant de l'exécution des travaux, stipulant le choix du ou des restaurateurs, le montant des devis HT et sollicitant une aide du département.

Ouverture du dossier

La demande d'aide est à adresser au Conseil départemental (coordonnées des services ci-dessous), au moyen du formulaire de demande.

À réception de la demande, un courrier d'accusé de réception est adressé au maître d'ouvrage, lui indiquant la recevabilité ou non de son projet par le Conseil départemental et l'autorisant à démarrer les travaux.

Le conservateur des antiquités et objets d'art vérifie la bonne réalisation des travaux, avant que le propriétaire ne paie la facture.

Attribution de la subvention

► **Pour les communes éligibles au FDTADE** (communes de moins de 5000 habitants), le dispositif ne permet d'attribuer la subvention qu'une fois l'an, sur décision de l'assemblée départementale, lors de la cession de septembre, dans le cadre de la répartition de la dotation globale.

En conséquence, une fois les travaux achevés, le maître d'ouvrage adresse au Conseil départemental, **avant le 30 juin de chaque année (délai de rigueur)**, les justificatifs des travaux réalisés, certifiés payés par le comptable public.

Le maître d'ouvrage reçoit notification du montant attribué. La subvention est versée dans le courant du mois d'octobre.

► **Pour les communes non éligibles au FDTADE (communes de plus de 5000 habitants ou stations de tourisme), les propriétaires privés, les associations reconnues d'intérêt général ou les établissements publics**, le dossier est présenté en commission permanente, tout au long de l'année, une fois l'instruction achevée. La restauration des objets inscrits doit être payée intégralement par le propriétaire, et ce n'est qu'à réception des justificatifs des travaux réalisés, certifiés payés par le comptable public, que la subvention sera versée au propriétaire.

Dans certains cas exceptionnels, il est possible d'obtenir en plus de l'aide financière du conseil départemental, une subvention de l'État.

PIÈCES À JOINDRE À L'APPUI DE LA DEMANDE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Dans tous les cas :

- l'imprimé de demande de subvention joint au présent document
- les devis descriptifs et estimatifs des travaux et pièces annexes telles que relevés, plans, photographies de l'objet à restaurer.

Pour les collectivités locales :

- délibération du conseil municipal décidant de l'exécution des travaux, indiquant le choix du ou des restaurateurs, rappelant le montant HT des travaux pour chacun d'eux et sollicitant l'aide du département en indiquant éventuellement : « sous réserve de l'attribution d'une subvention du conseil départemental ».



**DEMANDE D'AIDE
POUR LA RESTAURATION
D'UN OBJET MOBILIER
INSCRIT MONUMENT HISTORIQUE**

dossier à retourner au

Département de la Manche

*DGA « COHESION SOCIALE ET
TERRITORIALE »*

Direction du patrimoine et des musées

Service patrimoines et territoires

*Conservation des antiquités
et des objets d'art*

Tél : 02 33 05 97 12

**Conseil départemental de la Manche
Service patrimoines et territoires
Conservation des antiquités et objets d'art
50050 Saint-Lô cedex**

Commune :

Édifice :

Objet :

Date de l'inscription monument historique :

PROPRIÉTAIRE :

Collectivité locale :

N° de SIRET :

Représentant chargé du dossier :

Tél.:

La décision de principe du conseil départemental est notifiée au propriétaire et les travaux peuvent alors commencer selon l'avis favorable du conservateur des antiquités et objets d'art.

Fait à

le

